

- Inscrivez l'année d'imposition visée dans les cases ci-dessus. **Joignez un exemplaire rempli de cette annexe à la déclaration de la fiducie.**
- Remplissez cette annexe pour calculer le montant admissible à la déduction pour gains en capital d'un bénéficiaire si la fiducie est une fiducie personnelle qui attribue des gains en capital nets (lisez le verso) au bénéficiaire qui est un particulier ou une fiducie. Remplissez également cette annexe si une fiducie au profit de l'époux ou conjoint de fait demande une déduction pour gains en capital (seulement pour l'année où l'époux ou conjoint de fait bénéficiaire décède).
- **Les gains en capital admissibles** comprennent seulement les gains provenant de la disposition ou de la disposition réputée de biens agricoles admissibles (BAA) ou d'actions admissibles de petite entreprise (AAPE). Selon une modification proposée, les gains provenant de la disposition d'un bien de pêche admissible (BPA) qui a lieu après le 1<sup>er</sup> mai 2006 seront également inclus.

**Partie 1 – Plafond annuel des gains de la fiducie pour l'année**

Gains (pertes) en capital admissibles pour l'année (lignes 1 et 2 de l'annexe 1 et lignes 1 et 2 du formulaire T1055)			1	
Gains (pertes) en capital découlant de provisions relatives aux BAA/BPA et aux AAPE (lignes 1 et 2 de l'annexe 2)	+		2	
<b>Total partiel</b> (ligne 1 plus ligne 2)	=		3	
Ligne 3 multipliée par 1/2	x	1/2	=	
Revenu d'agriculture ou de pêche admissible à la déduction pour gains en capital (lisez le Chapitre 4 du guide <i>Revenus d'agriculture ou Revenus de pêche</i> .)	3080 • +		5	
<b>Total partiel</b> (ligne 4 plus ligne 5; si négatif, inscrivez « 0 ».)	=		6	
Total des gains en capital imposables (ou pertes en capital nettes) pour l'année (ligne 21 de l'annexe 1 et ligne 25 du formulaire T1055, <b>moins</b> 1/2 du montant T3 inscrit à la ligne 10 de l'annexe 1)			7	
Montant de la ligne 5 ci-dessus	+		8	
<b>Total partiel</b> (ligne 7 plus ligne 8; si négatif, inscrivez « 0 ».)	=		9	
Total des gains en capital imposables admissibles pour l'année (le <b>moins élevé</b> des montants aux lignes 6 et 9)				10
Pertes en capital nettes d'autres années déduites dans l'année courante (ligne 52 de la déclaration T3)			11	
Ligne 9		moins ligne 10	=	
<b>Total partiel</b> (ligne 11 moins ligne 12; si négatif, inscrivez « 0 ».)	=		13	
Pertes déductibles au titre de placements d'entreprise (ligne 25 de la déclaration T3)	+		14	
<b>Total des pertes</b> (ligne 13 plus ligne 14)	=		▶	15
<b>Plafond annuel des gains</b> (ligne 10 moins ligne 15; si négatif, inscrivez « 0 ».)	=		▶	16

**Partie 2 – Plafond des gains cumulatifs de la fiducie pour l'année**

Gains en capital imposables admissibles déclarés après 1984 et avant l'année courante (ligne 19 de l'annexe 3 de l'année précédente)	3200 •		17	
Gains en capital imposables admissibles pour l'année (montant de la ligne 10 ci-dessus)	+		18	
Gains en capital imposables cumulatifs admissibles à la déduction pour gains en capital (ligne 17 plus ligne 18)	=		▶	19
Montant des pertes cumulatives déclarées dans des années passées après 1984 (ligne 24 de l'annexe 3 de l'année précédente)			20	
Partie imposable des provisions provenant de dispositions faites avant 1985 et incluses dans le revenu pour les années 1985 à 1991. Si la fiducie a demandé, pour une année d'imposition entre 1985 et 1991, des pertes nettes en capital d'autres années et a déclaré, dans la même année d'imposition, des provisions provenant de dispositions faites avant 1985, remplissez le tableau au verso.	-		21	
Montant des pertes cumulatives rajustées déclarées après 1984 et avant l'année courante (ligne 20 moins ligne 21)	3230 • =		22	
Pertes totales utilisées pour calculer le plafond annuel des gains (montant de la ligne 15 ci-dessus)	+		23	
Montant des pertes cumulatives (ligne 22 plus ligne 23)	=		24	
Perte nette cumulative sur placements (ligne 28 de l'annexe 4)	+		25	
<b>Total des pertes</b> (ligne 24 plus ligne 25)	=		▶	26
<b>Plafond des gains cumulatifs</b> (ligne 19 moins ligne 26; si négatif, inscrivez « 0 ».)	=		▶	27

**Partie 3 – Gains en capital imposables admissibles de la fiducie pour l'année**

Plafond annuel des gains (montant de la ligne 16 ci-dessus)				28
Plafond des gains cumulatifs (montant de la ligne 27 ci-dessus)				29
Gains en capital imposables admissibles attribués les années précédentes				
Ligne 32 de l'annexe 3 de l'année précédente	3321 •		30	
Ligne 930 de l'annexe 9 de l'année précédente	3322 • +		31	
<b>Total partiel</b> (ligne 30 plus ligne 31)	=		▶	32
<b>Total partiel</b> (ligne 29 moins ligne 32; si négatif, inscrivez « 0 ».)	=		▶	33
<b>Gains en capital imposables admissibles</b> (le <b>moins élevé</b> des montants aux lignes 28 et 33)				34

Inscrivez le montant de la ligne 34 à la ligne 1 de l'annexe 5 ou servez-vous de ce montant pour calculer les gains en capital imposables admissibles à une déduction sur l'annexe 9. Lisez la Ligne 930 du guide *T3 – Guide des fiducies*.

## Montant des pertes cumulatives rajustées déclarées après 1984 et avant l'année courante

Vous devez faire un rajustement si la fiducie a déduit des pertes en capital nettes d'autres années au cours d'une année d'imposition après 1984 mais avant 1992 et si, dans la même année d'imposition, elle a déclaré une provision découlant d'une disposition faite avant 1985. Vous devez soustraire la partie imposable de la provision découlant d'une disposition faite avant 1985 qui a été déclarée au cours de l'année des pertes en capital nettes d'autres années qui ont été déduites pour une année. Le tableau qui suit vous aidera à calculer ce rajustement à la ligne 21. Si vous n'avez jamais fait ce calcul, vous devez le faire dans l'année courante pour les années 1985 à 1991.

### Calcul du montant à la ligne 21

Année	1 Pertes en capital nettes d'autres années déduites dans l'année	2 Provisions découlant de la disposition d'immobilisations avant 1985	3	4 Partie imposable de la provision (colonne 2 × colonne 3)	5 Le moins élevé des montants de la colonne 1 et de la colonne 4 (si négatif, inscrivez « 0 ».)
1985	_____ \$	_____ \$	x 1/2	_____ \$	_____ \$
1986	_____ \$	_____ \$	x 1/2	_____ \$	_____ \$
1987	_____ \$	_____ \$	x 1/2	_____ \$	_____ \$
1988	_____ \$	_____ \$	x 2/3	_____ \$	_____ \$
1989	_____ \$	_____ \$	x 2/3	_____ \$	_____ \$
1990	_____ \$	_____ \$	x 3/4	_____ \$	_____ \$
1991	_____ \$	_____ \$	x 3/4	_____ \$	_____ \$
<b>Total</b>					_____ \$

Inscrivez le total de la colonne 5 à la ligne 21 de cette annexe.

1. Pertes en capital nettes d'autres années déduites pour l'année : selon la ligne 6 de la partie I du formulaire T672 pour 1985 et 1986; selon la ligne 523 de l'annexe 5B pour 1987; selon la ligne 52 de la déclaration T3 pour 1988 à 1991. Incluez aussi les reports de pertes en capital qui ont été demandés pour chaque année.
2. Provisions découlant de la disposition d'immobilisations faites avant 1985 : provision pour l'année précédente selon l'annexe 2 pour 1985; selon la ligne 511 de l'annexe 5 pour 1986; selon la provision nette pour 1985 et les années précédentes (ligne 513 **moins** ligne 514) de l'annexe 5A pour 1987; selon la ligne 575 de l'annexe 5C pour 1988 et 1989; selon la ligne 215 de l'annexe 2 pour 1990 et 1991.

## Annexes liées

Si vous remplissez l'annexe 3, vous devez aussi remplir et produire l'annexe 4, *Perte nette cumulative sur placements*. Vous aurez besoin du montant calculé à la ligne 34 de l'annexe 3 lorsque vous remplirez l'annexe 5, *Déduction pour gains en capital d'une fiducie au profit de l'époux ou conjoint de fait dans l'année de décès du bénéficiaire*, et l'annexe 9, *Revenus répartis et attribués aux bénéficiaires*. Ce montant représente les gains en capital imposables de la fiducie qui sont admissibles pour la déduction pour gains en capital d'une fiducie au profit de l'époux ou conjoint de fait (ligne 1 de l'annexe 5) ou d'un bénéficiaire qui est un particulier (ligne 930 de l'annexe 9).